

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de règlement numéro 2022-342 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de permettre les services de garderie dans la zone 301 »

Avis public est donné de ce qui suit :

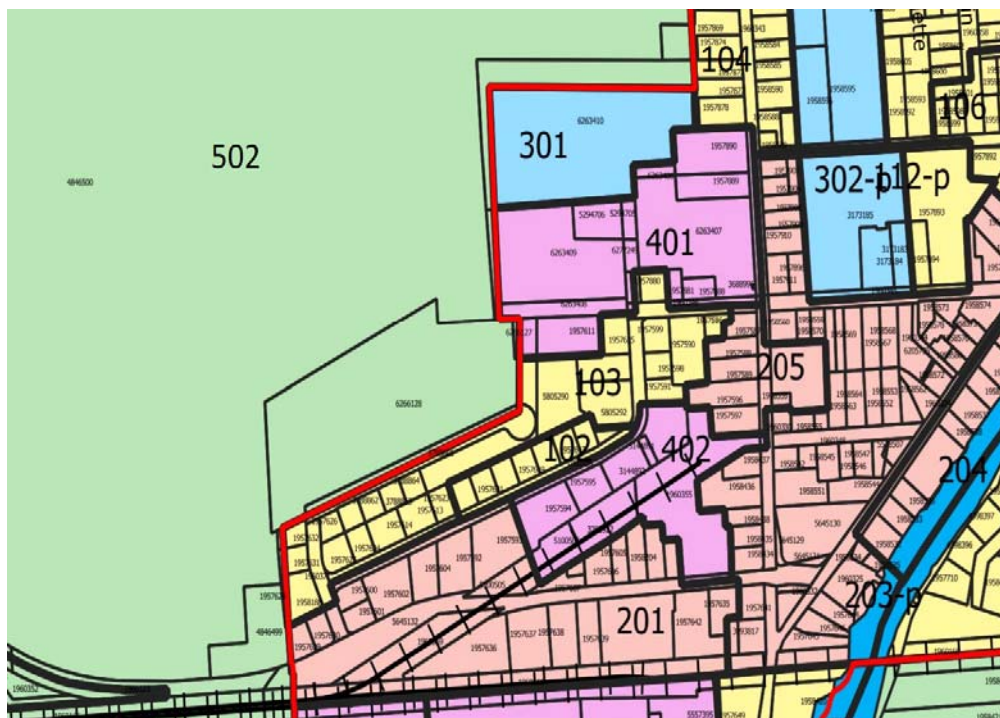
1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 avril 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les services de garderie dans la zone 301.

2. Description des zones

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet de règlement vise la zone concernée 301, ainsi que les zones contiguës soient 104, 401 et 502. Comme illustrées au croquis suivant :



3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le 19 avril 2022;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 avril 2022:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 avril 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

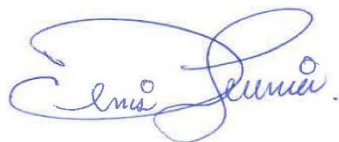
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30.

Donné à Upton, ce 11^e jour du mois d'avril 2022.



Denis Meunier
Directeur général
et greffier-trésorier par intérim